

L'EHS reconnue comme accident du travail par un tribunal

2019-12-08 16:28:16

Par jugement du 27 septembre 2018, le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles a jugé qu'un électrohypersensible devait être pris en charge au titre des accidents du travail. Diagnostiqué **électrohypersensible** depuis 2011, le requérant, technicien d'un service client d'une entreprise de télécommunications, *avait été maintenu à un poste sans aménagements malgré les préconisations de la médecine du travail* (qui recommandant un changement de poste moins exposé aux ondes électromagnétiques).

Son malaise, survenu le 6 novembre 2013 sur son lieu de travail, a été **reconnu comme accident du travail** par le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles par jugement du 27 septembre. Cette reconnaissance est pour Maître Lafforgue, avocat du demandeur, et, par ailleurs avocat de Priartem, "une première judiciaire française qui ouvre une brèche pour d'autres victimes électrohypersensibles".

Sophie Pelletier, présidente de Priartem :

« Nous saluons cette première comme une avancée de plus dans le processus de reconnaissance de l'EHS et plus globalement de l'impact des ondes sur la santé. Une fois de plus la justice est en avance sur le politique et le législatif dont l'inaction coupable nous contraint à passer par des procédures lourdes et coûteuses pour obtenir gain de cause. Pourtant on en sait largement assez aujourd'hui assez pour mettre en œuvre le principe de précaution en réduisant les expositions de tous, au quotidien et au travail et en prenant en compte les personnes montrant des signes d'hypersensibilisation. »

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026